

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011.

-=-=-=-

Le quatre juillet deux mille onze à 18h 30, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Marc LECERF, maire.

#### Présents:

Mme Hoorelbeke, M. Muller, Mme Baury (délibérations 2 à 13), M. Liot, Mme Sueur (délibérations 1 à 3), M. Letellier, Mme Prieur, M. Leclère (délibérations 1 à 8), M. lafage, M. Mauger (délibérations 1 à 4), M. Bruneau, Mme Denis (délibérations 1 à 9), Mme Heutte, Mme Perraud, Mme Lepaon (délibérations 1 à 9), Mme Pasquier, M. Vrignon, Mme Mullier, M. Savary, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents:

M. Maurel, M. Hubert, M. Pegeault, Mme Touzé, Mme Pomikal.

Excusé :

M. Alcindor

Ayant donné pouvoir :

Mme Broustail à Mme Pasquier

Mme Sueur (à Mme Lepaon pour délibérations 4 à 9)

Secrétaire de séance : Mme Hoorelbeke.

# 1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport, qui sera transmis aux services préfectoraux et mis à la disposition du public.

Les principaux indicateurs figurant au rapport 2010 :

- ✓ La population desservie est d'environ 4 097 habitants
- ✓ Le nombre d'abonnés est de 1 364 (soit + 3.73% par rapport à 2009)
- ✓ L'eau importée provient du syndicat de production des Eaux de la Région de Caen pour 217 973 m³
- ✓ Le volume consommé est de 192 818 m³ soit en moyenne 129 litres par habitant et par jour
- ✓ Le rendement du réseau est de 89% en 2010, contre 87.1% en 2009, ce qui est tout à fait correct
- ✓ Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 237.10 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2011, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 1.98 €/m³ pour la partie eau potable, en baisse de 8.81% par rapport à 2009. En effet, lors de la renégociation du contrat,

la part du fermier a diminué, celle de la collectivité a augmenté. Toutefois, ces recettes nouvelles ne permettent pas à la collectivité d'envisager un plan pluriannuel de renouvellement.

# 2. ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE REGIMENT DE MAISONNEUVE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Etat envisage de céder un immeuble dont il est propriétaire sur la commune de Fleury-sur-Orne. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AI  $n^{\circ}64$ , d'une superficie de 1 251  $m^{2}$ , sur laquelle sont implantées deux constructions légères de type « algéco » de 42  $m^{2}$  et 100  $m^{2}$ , utilisées avant le transfert de la gendarmerie, comme bureaux et centre de formation.

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme, ce projet de cession a été soumis à la collectivité, afin qu'elle exerce, si elle le souhaite, son droit de priorité. La valeur domaniale de ce bien a été fixée à 175 000 €.

Dans le cadre de la politique foncière menée par la commune, M. le Maire propose au conseil municipal de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de ce bien, aux conditions fixées par France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition au prix de 175 000 €, de la parcelle cadastrée section AI n°64, appartenant à l'Etat.

**AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

# 3. <u>AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE</u>

M. le Maire expose que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté par M. le Préfet du Calvados, aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, le 30 mai 2011.

Ce projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI, et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante, en matière de coopération intercommunale. Il a été notifié à la commune de Fleury-sur-Orne, le 1<sup>er</sup> juin 2011, et le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, elle sera réputée favorable.

Conformément à l'article L.5210-1-1 du CGCT, le préfet a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ainsi, le projet de schéma propose le rattachement des communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et St-André-sur-Orne à la communauté d'agglomération Caen la Mer, et le rattachement de la commune de Carcagny à la communauté de communes du Val de Seulles.

Concernant la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, l'objectif premier de l'Etat est de conforter les deux pôles urbains majeurs du département, Caen et Lisieux, en leur donnant une visibilité plus importante. Ainsi, le périmètre de la communauté d'agglomération de Caen la Mer est étendu à la communauté de communes des Rives de l'Odon. Le nouvel EPCI ainsi créé serait composé de 35 communes et compterait 243 079 habitants.

Le projet de schéma fixe également pour objectif de créer un pôle métropolitain autour de l'agglomération de Caen.

Concernant Lisieux, il est proposé la fusion de la communauté de communes de Moyaux - Porte du Pays d'Auge, seul EPCI à fiscalité propre de moins de 5 000 habitants du département, avec celle de

Lisieux Pays d'Auge. Le schéma fixe l'orientation d'aboutir à la création d'une communauté d'agglomération dans le Sud Pays d'Auge, suivant un calendrier et des modalités qui restent à discuter. La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes se traduit par la dissolution de syndicats ayant une faible activité, de syndicats dont le périmètre est inclus dans celui d'un EPCI à fiscalité propre et de syndicats dont la compétence peut être reprise sous une autre forme En matière d'alimentation en eau potable, la proposition est de regrouper les structures actuelles de production d'eau en 9 structures intercommunales couvrant la totalité du département.

En matière d'assainissement collectif, la réponse passe par un regroupement de structures uniques de collecte et de traitement des eaux usées en vue d'obtenir une vision mutualisée des systèmes d'assainissement et une unicité des circuits de décision, une amélioration de la gestion du service rendu à l'usager. Ce regroupement de structures se fait par intégration de communes ou fusion de syndicats.

LE CONSEIL MUNICIPAL de Fleury-sur-Orne réuni en séance le 4 juillet 2011 fait siennes les remarques de la Communauté d'agglomération Caen la Mer préparées par sa conférence des Maires le 10 juin 2011.

Constatant les délais de travail extrêmement contraignants imposés par la loi, Caen la mer a créé, lors de la Conférence des maires du 11 février, un groupe de travail chargé d'étudier les impacts de l'application du volet intercommunal de la loi portant réforme des collectivités territoriales. Ce groupe s'est réuni à six reprises pour examiner différents scenarii et anticiper les décisions qui pourraient être prises d'ici la fin de l'année et impacter la grande agglomération caennaise.

Faisant suite à la sollicitation du Préfet du Calvados qui, par courrier du 5 avril 2011, avait souhaité recueillir l'avis des collectivités sur différentes hypothèses de schéma (application stricte de la loi, prise en compte d'un seuil de population de 7000 ou de 10000habitants), le Bureau communautaire de Caen la mer du 21 avril dernier a adopté, par 24 voix pour et 6 abstentions, une réponse préparée par ce groupe d'élus. Y étaient annexés les descriptifs de trois hypothèses d'élargissement de la communauté d'agglomération caennaise. Rendue publique dès le lendemain, elle était destinée à alimenter la réflexion en toute transparence.

Dans cette réponse, Caen la mer propose de créer un nouvel EPCI, à même de conforter le rayonnement de l'agglomération capitale et reposant sur un territoire mieux adapté à la réalisation des grands projets stratégiques du Schéma de Cohérence Territoriale de Caen-Métropole. Ce territoire est fondé sur les axes de développement suivants:

- une véritable façade littorale, de Courseulles à Ouistreham, permettant enfin de promouvoir une politique touristique ambitieuse;
- la valorisation de la basse vallée de l'Orne et la liaison entre les deux rives de l'Estuaire, redonnant du sens à ce territoire stratégique en termes de développement portuaire et de préservation des espaces naturels;
- la prise en compte de la deuxième couronne de l'agglomération, condition d'un traitement des questions économiques et du développement d'une véritable filière logistique, à la bonne échelle (les abords de l'autoroute A 84, de l'aéroport et du quartier Koenig et le croissant sud-est de l'agglomération).

Caen la mer traduit ainsi sa conviction que les communautés de la grande agglomération caennaise ont un intérêt stratégique à se regrouper autour d'un projet ambitieux pour ses habitants, comme ont su le faire les agglomérations des régions voisines.

Initialement prévue le 29 avril, la réunion de la CDCI fut annulée le 22 avril par le Préfet à la demande des autorités gouvernementales, coupant court au débat ouvert par une réunion informelle de la CDCI du 21 avril.

Le projet de SDCI présenté à la CDCI du 30 mai correspond à l'élargissement restreint identifié dans la première hypothèse de travail présentée dans le courrier de Caen la mer. Il est fondé sur la stricte application de la loi du 16 décembre 2010 et n'intègre aucun élément de réflexion reposant sur l'élévation du niveau de services offerts à la population, la cohérence spatiale avec les objectifs du SCoT et le développement stratégique du territoire, au bénéfice de tous.

Pour l'ensemble de ces raisons, et considérant que:

- les projets des grandes agglomérations, au niveau français mais aussi européen, s'expriment de plus en plus au travers des dynamiques métropolitaines qui nécessitent des services à la population modernes et innovants;
- Les collectivités qui constituent l'agglomération caennaise pourront s'inscrire dans un grand projet d'agglomération dont l'objectif est de rendre le territoire plus attractif, plus solidaire, en maintenant un réseau de service public efficace pour favoriser l'accès du plus grand nombre de nos concitoyens aux droits essentiels et lutter contre les inégalités toujours plus fortes, et en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales, les politiques des régions, départements et communes.
- la création d'une agglomération plus forte autour de la capitale régionale représente un atout pour le développement de l'ensemble du territoire bas-normand dans le contexte du Grand Paris et favorisera l'élévation du niveau de services offerts à la population;
- le regroupement de plusieurs intercommunalités ne peut se faire que sur la base d'une volonté politique commune partagée par les élus locaux et les citoyens;

Le Conseil Municipal de Fleury-sur-Orne, réuni le 4 juillet 2011 :

- regrette la méthode adoptée par le gouvernement pour mettre en œuvre le volet intercommunal de la 101 du 16 décembre 2010. Les objectifs de cette partie de la loi avaient retenu l'adhésion des associations nationales des communes et groupements de communes;
- prend acte et approuve les parties (rattachement des communes isolées à des communautés) et « rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre » du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados présenté par le Préfet dans son courrier du 31 mal 2011 :
- entend la suggestion portée par plusieurs collectivités et élus de réfléchir à la création d'un pôle métropolitain, mais s'interroge sur son opportunité en terme de développement des services publics assurés par les EPCI;
- réaffirme la nécessité pour les acteurs locaux de travailler ensemble pour relever collectivement les défis et les enjeux posés à la grande agglomération caennaise par le dossier du Grand Paris et le projet de ligne ferroviaire nouvelle Paris-Normandie (LNPN);
- appelle à la poursuite de la réflexion et de la discussion entre la Communauté d'agglomération et les intercommunalités voisines afin d'envisager ensemble l'avenir de la grande agglomération caennaise.

S'agissant de l'évolution des syndicats intercommunaux, la Ville est concernée par les évolutions proposées pour le SYMPERC (Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen), l'assainissement, le golf de Biéville-Beuville, l'éclairage public du périphérique.

Pour le Préfet, la réponse aux enjeux en matière d'assainissement collectif des eaux usées (efficacité du système avec une obligation de résultat) « passe par un regroupement de structures uniques de collecte et de traitement des eaux usées »', soit par Intégration, soit par fusion. Le projet de SDCI propose ainsi d'intégrer au service assainissement de la communauté d'agglomération de Caen la mer (avec transfert des compétences assainissement collectif et/ou non collectif):

Syndicat de la vallée du Dan
Colleville-Montgomery
Cairon
Rosel
Rots
Maltot
Syndicat de Cheux - Saint Manvieu
Syndicat de la porte sud

Or, l'assainissement des eaux usées est l'une des compétences fondatrices du District du Grand Caen, créé en 1990, aux côtés de l'habitat, de l'environnement, du développement économique, de la formation et de la recherche et des infrastructures de transport. Depuis 20 ans, l'exercice de la compétence assainissement n'a cessé de prendre de l'ampleur au service des habitants de Caen la mer. Elle constitue un élément fort de l'identité de la Communauté d'agglomération. Le bien-fondé comme l'efficacité du service public offert par Caen la mer à ses habitants sont aujourd'hui largement reconnus.

Par ailleurs, le projet de SDCI propose la suppression de certains syndicats intercommunaux inclus dans le périmètre de Caen la mer et dont la compétence serait reprise par la Communauté d'agglomération ou de syndicats dépassant ce seul périmètre et avec qui Caen la mer serait amenée à conventionner.

Concernant les syndicats dont le périmètre est inclus dans celui de Caen la mer et dont les compétences seraient reprises par la Communauté d'agglomération, les propositions du Préfet portent sur:

- le SIVU de gestion du réseau d'éclairage voie périphérique de l'agglomération caennaise
- le SIVU du parc de loisirs de Caen-Hérouville-Biéville-Epron
- le SISUAC SIVOM services urbains agglomération caennaise

Sur ces propositions relatives à la réduction du nombre de syndicats, considérant que:

- Le rattachement des communes et syndicats raccordés actuellement à la station d'épuration du Nouveau Monde ne peut juridiquement se traduire que par la création d'un syndicat mixte auquel Caen la mer et les autres collectivités citées transféreraient leur compétence « Assainissement »
- Ce montage proposé pour l'assainissement des eaux usées n'est que la conséquence de l'absence dans le projet de SDCI de propositions plus ambitieuses concernant le périmètre de l'agglomération caennaise, montage qui pourrait être évité par le regroupement de Caen la mer et des EPCI auxquels appartiennent les communes concernées;
- Le syndicat du Parc de loisirs de Caen-Hérouville-Biéville-Epron (golf) est à l'heure actuelle entièrement géré par les services communautaires de Caen la mer et qu'une majeure partie des élus membres du comité syndical ont déjà demandé la dissolution du syndicat et la déclaration d'intérêt communautaire du golf dans le cadre de la compétence (gestion d'équipements sportifs) de la Communauté d'agglomération;

- La compétence du syndicat de gestion du réseau d'éclairage de la voie périphérique de l'agglomération caennaise pourrait être reprise par Caen la mer, une large partie des élus membres du comité syndical ayant déjà exprimé cette demande.
- Concernant le SISUAC, le Conseil Municipal s'étonne que le Préfet envisage le transfert de matériel sans rapport avec les compétences de la Communauté d'agglomération Caen la Mer. Au lieu de simplifier le fonctionnement d'un service dont la communauté d'agglomération n'a d'ailleurs pas la compétence (balayage et entretien espaces verts) et qui donne entière satisfaction aux 8 communes membres, le risque est bien d'en complexifier la gestion puisqu'il s'agit simplement de l'acquisition en commun de matériel et de mise à disposition de personnel par la Ville de CAEN.

Le Conseil Municipal partage l'avis de la Communauté d'agglomération Caen la Mer sur les évolutions proposées :

• émet un avis défavorable:

♦ Au dessaisissement de la compétence « assainissement» de la communauté d'agglomération au profit d'une autre structure juridique;

émet un avis favorable:

Sau transfert, à Caen la mer, de la compétence « Parc de loisirs de CaenHérouville-Biéville-Epron », après déclaration d'intérêt communautaire de cet équipement sportif, entraînant dissolution du syndicat du Parc de loisirs de Caen-Hérouville-Biéville-Epron ;

Sau transfert, à Caen la mer, de la compétence « Eclairage public du périphérique », après déclaration d'intérêt communautaire des équipements de voirie concernés entraînant dissolution du syndicat de gestion du réseau d'éclairage de la voie périphérique de l'agglomération caennaise;

• demande des informations complémentaires pour se prononcer, notamment:

🔖 l'avis du comité syndical du SIVOM services urbains de l'agglomération caennaise (SISUAC) et de ses communes membres, et une analyse de la situation financière, transfert à Caen la mer de la compétence de ce syndical.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

# LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les orientations de l'avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados ci-dessus exposé et autorise M. le Maire à prendre toute décision pour son exécution.

# 4. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.):

Monsieur Leclère présente au Conseil le projet de SAGE et son rapport environnemental. Ce document de planification établit un cadre spécifique visant à adapter l'aménagement, la gestion de l'espace et

l'urbanisation du territoire, pour une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelon local. Après consultation des assemblées du territoire du SAGE puis enquête publique, le projet de SAGE définitif devrait être approuvé en 2012 par un arrêté préfectoral. Il sera mis en œuvre sur la période 2012-2017, 2017 étant la date à laquelle le schéma devra être révisé par la Commission Locale de l'Eau. Le SAGE approuvé a une portée juridique se traduisant par la mise en compatibilité des décisions de l'Administration prises dans le domaine de l'eau d'une part et des documents d'urbanisme d'autre part, avec les objectifs énoncés dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. Son règlement sera directement opposable à des projets précis ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques. Ce schéma a été construit par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus locaux, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est chargée d'animer les travaux de cette Commission Locale de l'Eau. La Commission Locale de l'Eau a approuvé le 25 février 2011 son projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet avant la fin du mois de juillet 2011.

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre a été destinataire d'un document de synthèse établi à sa demande par l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne : ce fascicule présente le contenu du projet et ses incidences pour le territoire communal.

Monsieur Leclère souligne qu'un certain nombre de questions et de précisions à apporter, restent en suspend concernant le contenu du SAGE et notamment sur :

- la définition du « niveau de connaissance actuelle » qui a présidé à l'élaboration des objectifs et des actions,
- la prise en compte des dispositions du PPRI,
- celle de l'impact des travaux réalisés par le syndicat mixte de lutte contre les inondations,
- des règles de dimensionnement habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales (10 ans ou 20 ans mais non 100 ans),
- les méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales,
- les moyens techniques, humains et financiers dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre,
- la justification de certaines maîtrises d'ouvrages proposées,
- l'évaluation de l'impact financier des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti ou institution concernée,
- la définition des objectifs d'équilibre entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la quantification de cette dernière.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé par délibération en date du 25 février 2011 de la Commission Locale de l'Eau,

Vu le rapport environnemental du projet de SAGE soumis à l'avis du préfet du Calvados,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**EMET** un avis défavorable au projet arrêté de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) orne aval - Seulles, dans l'attente de la fourniture de l'ensemble des précisions et réponses aux questions posées,

**DECIDE** de transmettre au président de la Commission Locale de l'Eau, la présente délibération.

**DEMANDE** de réunir, en présence du représentant de l'Etat, la Conférence Métropolitaine de l'Eau préconisée dans le cadre du SCOT, afin d'engager au plus tôt l'intégration des différents avis et observations des institutions consultées dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE Orne aval - Seulles.

### 5. PROJET D'ACQUISITION D'ACTIONS DU FOYER NORMAND :

M. le maire rappelle que la ville de Colombelles est actionnaire majoritaire et gouvernante de l'ESH « le Foyer Normand », société anonyme d'habitation à loyer modéré. Afin de permettre à la commune de Fleury-sur-Orne de devenir administrateur de cette société, la ville de Colombelles propose de céder à la commune de Fleury-sur-Orne 35 600 actions d'une valeur nominale de 0.16 €, représentant un montant total de 5 696 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette transaction.

### 6. GARANTIE D'EMPRUNTS LOGIPAYS :

LogiPays a fait l'acquisition en VEFA, de 11 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Les Terrasses de Fleury » dans la résidence « Newton ».

La nouvelle demande de garantie concerne deux prêts que LogiPays doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en complément de cinq autres prêts, pour lesquels la collectivité a déjà accordé sa garantie.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

#### 1° / Prêt PLS :

- Montant du prêt : 42 000.00 euros

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 20 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

#### 2° / Prêt PLUS :

- Montant du prêt : 320 000.00 euros

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 20 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Index: Livret A

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la garantie de la collectivité et autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### 7. CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL AU SERVICE TECHNIQUE :

L'agent habituellement en charge de l'entretien des véhicules et du matériel étant mobilisé sur l'intérim du responsable de l'atelier, il convient de le remplacer temporairement dans sa fonction initiale. En effet, l'effectif présent aux services techniques, ne permettra pas dans les mois qui viennent de faire face à la charge de travail envisagée. M. le Maire rappelle que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail ou de mission ponctuelle, conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 6 juillet 2011, et pour une durée de trois mois renouvelable une fois.

<u>FIXE</u> la durée hebdomadaire de service à  $35/35^{\text{ème}}$  et la rémunération sur la base de l'IB 297 - IM 295.

# 8. <u>DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMSSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CAEN LA MER :</u>

Cette commission créée entre les représentants des communes et de Caen la Mer est chargée d'évaluer les charges qui sont transférées à Caen la Mer. Cette évaluation permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation que CAEN la MER doit verser aux communes.

Mme Jacqueline Baury, maire-adjointe est désignée pour représenter la commune au sein de cette commission.

# 9. AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA STE APIC :

Cette question sera réexaminée lors d'un prochain conseil municipal.

#### 10. REVISION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES RENTREE 2011 :

Sur chaque service, la majoration est légèrement inférieure à 2%.

# • Restaurant scolaire :

La suppression de la deuxième tranche de quotient permet à toutes les familles percevant les minimas sociaux de bénéficier du tarif à 1 €. La perte de recette pour la collectivité est évaluée à 5 000€.

Catégorie	Prix/repas Fleurysiens	Prix/repas Non Fleurysiens
Quotient familial inférieur à 300 €	1.00 €	1.12 €
Quotient familial compris entre 301 €et 495 €	2.39 €	2.64 €
Quotient familial compris entre 496 €et 620 €	2.93 €	3.23 €
Quotient familial compris entre 621 €et 820 €	3.58 €	3.94 €
Quotient familial supérieur à 820 €	4.03 €	4.43 €
Personnel communal	2.64 €	
Commensaux	6.00 €	

## • <u>Transport scolaire</u>:

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Quotient familial inférieur à 300 €	15.50 €	12.40 €	9.30 €
Quotient familial compris entre 300 et 500 €	25.80 €	20.70 €	15.50 €
Quotient familial compris entre 501 et 700 €	46.50 €	36.20 €	25.80 €
Quotient familial supérieur à 700 €	62.10 €	51.70 €	41.40 €

## • Garderie :

#### Occasionnel:

Accueil du matin: 1.10 €
Accueil du soir : 2.10 €

#### Forfait mensuel:

Accueil du matin: 7.75 €
 Accueil du soir : 16.00 €
 Accueil matin et soir : 23.75 €

## • Ecole de musique :

Tarifs par trimestre:	Chorale adultes	Cours collectifs	
Fleurysiens	32 €	33 €	
Non Fleurysiens	35 €	54 €	

	Instruments enfant (- de 18 ans)		
Coefficient inférieur à 440 €	42 €	Réduction au trimestre de	
Coefficient de 440 à 553 €	50 €	8.5 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	
Coefficient supérieur à 553 €	70 €	10.5 € pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	
Elève hors Fleury	106 €		
	Instruments adulte		
Coefficient inférieur à 440 €	58 €		
Coefficient de 440 à 553 €	70 €		
Coefficient supérieur à 553 €	95 €		
Elève hors Fleury	116 €		

Les demandeurs d'emploi, rmistes, et étudiants bénéficient du tarif « enfant ».

# 11. SUBVENTION A LA J.S.F. :

La JSF organise son stage d'été, autour de l'activité football, au mois de juillet. Or, la rémunération de l'animateur n'est plus prise en charge au titre des emplois aidés. M. Lecerf propose d'accorder à cette association une subvention de 2 100 €, somme équivalente au salaire et charges.

Adopté à l'unanimité (M. Savary ne participe pas au vote).

#### 12. ADMISSION EN NON VALEUR:

Le receveur municipal pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du créancier.

L'admission en non valeur permet une plus grande sincérité de la comptabilité communale. Elle sera concrétisée par une écriture en dépense au compte 654.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par M. Le trésorier de Caen-Banlieue-Ouest, à l'exception des titres pour lesquels un débiteur a soldé sa dette (96 €).

FIXE le montant des produits irrécouvrables admis en non valeur à la somme de 1 183.61€ (mille cent quatre vingt-trois euros et 61 cents).

# 13. <u>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SA</u> DELEGATION :

Le conseil municipal prend acte du compte rendu fait par le maire :

#### 23/05/2011 - N°06/2011 :

Signature d'une convention confiant à l'AGENCE SCHNEIDER, architectes urbanistes - 42 avenue du six juin à Caen, une mission de conseil en ce qui concerne les procédures d'urbanisme réglementaires à conduire pour permettre le bon avancement des projets sur la commune.

La rémunération de cette prestation est fixée à 350 € HT la réunion, avec un maximum de 3 500 € HT.

#### 23/05/2011 - N° 07/2011 :

Signature d'une convention d'assistance juridique avec la SELARL d'avocats GORAND THOUROUDE, 8 Rue Sadi Carnot à Caen. Ladite convention portera sur le conseil et la représentation de la commune de Fleury-sur-Orne, dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique portant sur la parcelle cadastrée ZK n°24, sur le territoire communal. Le montant de la rémunération est fixé à 4 000 € HT.

Fleury-sur-Orne, le 7 juillet 2011. Extrait certifié conforme

Le Maire.

Marc LECERF.